

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 mai 2022**

Date de convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage : 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le 31 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline		☐	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Marie Claire BRUNET
MENANTEAU	Eric		☐	Philippe LAGRANGE
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick		☐	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas	☐		
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline		☐	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie	☐		Jean Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Secrétaire de séance : Mr. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-31-05/01

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe que pour régulariser les frais d'insertion (à la Nouvelle République) dans le cadre du marché de l'extension gymnase il est nécessaire de réaliser une décision modificative liée à une opération d'ordre budgétaire.

C'est frais s'élèvent à 742,32 €.

Une écriture d'ordre est donc à prévoir afin d'intégrer les frais d'insertion au coût de l'immobilisation.

Des crédits sont à prévoir au chapitre 041 recette investissement article 2033 pour 800,00€ et au chapitre 041 dépense investissement article 2313 pour 800,00€.

Il est donc nécessaire de réaliser les écritures comptables suivantes.

Voici la proposition de décision modificative N°1.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (041)	800,00	2033 (041)	800,00
	800,00		800,00

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative N°1 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative N°1 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 31/05/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220531-2022_31_05_01-DE
Reçu le 07/06/2022
Publié le 07/06/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 mai 2022**

Date de convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage : 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le 31 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Marie Claire BRUNET
MENANTEAU	Eric		■	Philippe LAGRANGE
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie	■		Jean Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Secrétaire de séance : Mr. Benoît GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-31-05/02

REALISATION D'UNE ISOLATION PAR L'EXTERIEUR DES ANCIENS LOCAUX DU GYMNASÉ.

Rapporteur Mr Michel BUGNET, Mr Jean Marc POIRIER et Mr Philippe LAGRANGE.

Monsieur le maire rappelle que ce projet d'isolation par l'extérieur des anciennes salles du gymnase a été étudié par le cabinet ECOBAT en 2021 et a fait l'objet d'obtention de deux subventions DETR et DSIL pour un total de 272 855,00 €. Le montant initial estimé des travaux est de 321 000,00€ HT.

La conjoncture inflationniste a entraîné une plus-value de 47 420,00 € soit un montant total HT de 368 420,00€ HT. Estimation des dépenses pour la réalisation d'un local de stockage associatif.

086-21860185-2022-31-05-02-DE
Reçu le 07/06/2022
Publié le 07/06/2022

Travaux	Montant estimé en euros HT
Travaux de construction	368 420,00
Provision pour dépenses supplémentaires	10 000,00
Frais de maîtrise d'œuvre	20 265,00
SPS et contrôle technique	6 000,00
Total de l'opération	404 685,00

Rappel des partenaires :

L'État avec la DETR et la DSIL ainsi que bien entendu la commune de Nouaillé Maupertuis.

Calendrier prévisionnel :

Début des travaux envisagé 1^{er} semestre 2022. Durée prévisionnelle des travaux 6 mois.

Financement de l'opération :

Dépenses € HT	Recettes € HT
Isolation du gymnase de Nouaillé	Subvention DETR : déjà acquise 102 000,00 Subvention DSIL : déjà acquise 170 855,00
Coût total : 404 985,00	Autofinancement ou emprunt 131 830,00
TOTAL HT : 404 685,00 €	TOTAL HT : 404 685,00 €

Soit avec une TVA de 20% : un total TTC de 473 382,00 €

Cet investissement sera soumis au FCTVA.

Après avoir entendu les explications,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de 404 685,00 € HT correspondant à 473 382,00 € TTC, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération.

De donner délégation au Maire suivant le 4^o alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 404 685,00€ HT, et des crédits inscrits au budget.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de 404 685,00 € HT correspondant à 473 382,00 € TTC, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération.

Donne délégation au Maire suivant le 4^o alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 404 685,00€ HT, et des crédits inscrits au budget.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 31/05/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220531-2022_31_05_02-DE
Reçu le 07/06/2022
Publié le 07/06/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 mai 2022**

Date de convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage : 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le 31 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline		☐	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Marie Claire BRUNET
MENANTEAU	Eric		☐	Philippe LAGRANGE
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick		☐	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas	☐		
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline		☐	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie	☐		Jean Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Secrétaire de séance : Mr. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-31-05/03

SECURISATION DE LA CIRCULATION AUTOUR DES ECOLES

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Monsieur le maire rappelle que ce projet de sécurisation autour des écoles a été étudié par l'AT86 en 2021 et a fait l'objet d'obtention d'une subvention DETR de 19 340 € et d'une demande de subvention des Amendes de Police d'un montant de 16 117,00 € (pas de réponse actuellement).

Le montant initial estimé des travaux est de 64 468,10 € HT.

La conjoncture inflationniste a entraîné une plus-value de 8141,00 € soit un montant total HT de 72 609,10 € HT.

AR Préfecture

086-218601805-2022-31-05-03-DE

Reçu le 07/06/2022

Publié le 07/06/2022

1 convocation

Montant estimé en euros HT

Travaux de construction	72 609,10
Provision pour dépenses supplémentaires	5000,00
Frais de maîtrise d'œuvre	0,00
SPS et contrôle technique	0,00
Total de l'opération	77 609,10

Rappel des partenaires :

L'État avec la DETR et les amendes de police ainsi que bien entendu la commune de Nouaillé Maupertuis.

Calendrier prévisionnel :

Début des travaux envisagé 1^{er} semestre 2022. Durée prévisionnelle des travaux 6 mois.

Cet investissement sera soumis au FCTVA.

Après avoir entendu les explications,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de 77 609,10 € HT correspondant à 87 130,92 € TTC, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération.

De donner délégation au Maire suivant le 4^o alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 77 609,10€ HT, et des crédits inscrits au budget.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de 77 609,10 € HT correspondant à 87 130,92 € TTC, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération.

Donne délégation au Maire suivant le 4^o alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 77 609,10€ HT, et des crédits inscrits au budget.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 31/05/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220531-2022_31_05_03-DE
Reçu le 07/06/2022
Publié le 07/06/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 mai 2022**

Date de convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage : 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le 31 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline		☐	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Marie Claire BRUNET
MENANTEAU	Eric		☐	Philippe LAGRANGE
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick		☐	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas	☐		
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline		☐	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie	☐		Jean Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoît	☐		

Secrétaire de séance : Mr. Benoît GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-31-05/04

CHOIX DES MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES (commune de moins de 3500).

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

- par affichage -

Où

- par publication sur papier.

Il informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir, avant le 1^{er} juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,

Considérant qu'il est matériellement prématuré d'opter pour une version totalement dématérialisée de la publication des actes

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De maintenir la publication des actes sur papier, les actes seront alors tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide le maintien de la publication des actes sur papier, les actes seront alors tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 31/05/2022

Le Maire,
Michel BUGNET

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de NOUAILLÉ-MAUPERUIS" around the top and "VIENNE" at the bottom, with a central emblem. The signature appears to be "M. Bugnet".

AR Prefecture

086-218601805-20220531-2022_31_05_04-DE
Reçu le 07/06/2022
Publié le 07/06/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 mai 2022**

Date de convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage : 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le 31 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline		☐	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Marie Claire BRUNET
MENANTEAU	Eric		☐	Philippe LAGRANGE
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick		☐	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas	☐		
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline		☐	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie	☐		Jean Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoît	☐		

Secrétaire de séance : Mr. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-31-05/05

**DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR
L'ISOLATION DU GYMNASÉ.**

Rapporteur Monsieur Jean Marc POIRIER

Mr Jean Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune. Dès lors, il convient, sur la base des investissements prévus en 2022, que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de

construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet d'isolation du gymnase.

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2022

Après avoir entendu les explications de Mr Jean Marc POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Mr le Maire, à déposer, les demandes de déclarations préalables, au nom de la commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Mr le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Mr le Maire, à déposer, les demandes de déclarations préalables, au nom de la commune pour l'opération précitée.

Autorise Mr le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 31/05/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220531-2022_31_05_05-DE
Reçu le 07/06/2022
Publié le 07/06/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 mai 2022**

Date de convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage : 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le 31 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline		☐	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Marie Claire BRUNET
MENANTEAU	Eric		☐	Philippe LAGRANGE
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick		☐	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas	☐		
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline		☐	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie	☐		Jean Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Secrétaire de séance : Mr. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-31-05/06

**DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LE
CREPIS DU MUR DE L'AUBERGE.**

Rapporteur Monsieur Jean Marc POIRIER

Mr Jean Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, **ou une déclaration préalable.**

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune. Dès lors, il convient, sur la base des investissements prévus en 2022, que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de

construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de crépis du mur de l'auberge.

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2022

Après avoir entendu les explications de Mr Jean Marc POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Mr le Maire, à déposer, les demandes de déclarations préalables, au nom de la commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Mr le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Autorise Mr le Maire, à déposer, les demandes de déclarations préalables, au nom de la commune pour l'opération précitée.

Autorise Mr le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

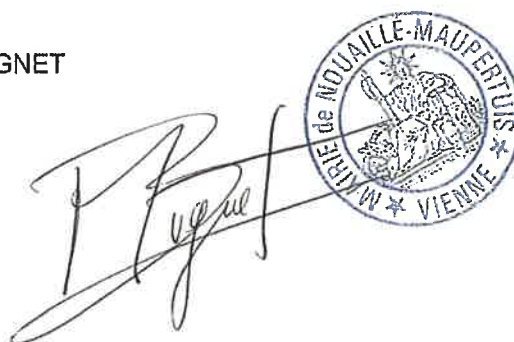
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 31/05/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220531-2022_31_05_06-DE
Reçu le 07/06/2022
Publié le 07/06/2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 mai 2022

Date de convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage : 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le 31 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline		☐	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Marie Claire BRUNET
MENANTEAU	Eric		☐	Philippe LAGRANGE
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick		☐	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas	☐		
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline		☐	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie	☐		Jean Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoît	☐		

Secrétaire de séance : Mr. Benoît GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-31-05/07

DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR POSE D'ENSEIGNE.

Rapporteur Monsieur Jean Marc POIRIER

Mr Jean Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir,

ou une déclaration préalable.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune. Dès lors, il convient, sur la base de la décision prise pour l'hébergement de l'agence postale dans les locaux de la mairie, que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de

déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet d'hébergement de l'agence postale.

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune ces mêmes demandes,

Après avoir entendu les explications de Mr Jean Marc POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Mr le Maire, à déposer, les demandes de déclarations préalables, au nom de la commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Mr le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Mr le Maire, à déposer, les demandes de déclarations préalables, au nom de la commune pour l'opération précitée.

Autorise Mr le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 31/05/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220531-2022_31_05_07-DE
Reçu le 07/06/2022
Publié le 07/06/2022